



## LA BANQUE TORONTO-DOMINION RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DE DIVIDENDES

À L'INTENTION des participants au régime de réinvestissement de dividendes

Par la présente, nous vous avisons d'une modification apportée au régime de réinvestissement de dividendes de la Banque (le « régime ») dont vous êtes un participant.

**Le 28 février 2013, la Banque a annoncé qu'il n'y aura plus de décote du cours moyen à l'achat d'actions ordinaires de trésorerie de la Banque. Dernièrement, les actions ordinaires de trésorerie de la Banque étaient achetées à une décote de 1 % du cours moyen. Le premier dividende visé par cette modification est celui déclaré par le conseil d'administration de la Banque le 28 février 2013 pour le trimestre se terminant le 30 avril 2013. Ce dividende est payable à compter du 30 avril 2013.**

Les participants inscrits qui désirent mettre un terme à leur participation au régime doivent envoyer un avis écrit à l'administrateur du régime aux adresses ci-dessous.

Si l'avis est envoyé par courrier ou télécopie :

Compagnie Trust CIBC Mellon\*  
C.P. 700, Succursale B  
Montréal (Québec)  
Canada H3B 3K3  
À l'attention de :  
Service du versement du revenu  
Télécopieur : 514-985-8842 ou  
sans frais au 1-888-488-1416

Si l'avis est livré en mains propres :

Compagnie Trust CIBC Mellon\*  
320 Bay Street, B1 Level  
Toronto (Ontario)  
Canada M5H 4A6  
À l'attention de :  
Service de versement du revenu

Pour communiquer avec  
l'administrateur du régime :

Numéro sans frais en Amérique du  
Nord : 1-800-387-0825  
À Toronto : 416-682-3860  
Site Web : [www.canstockta.com](http://www.canstockta.com)  
Courriel : [inquiries@canstockta.com](mailto:inquiries@canstockta.com)

\* La Société canadienne de transfert d'actions inc. agit à titre d'agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon

L'administrateur du régime doit recevoir l'avis écrit du participant inscrit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2013 afin de s'assurer que les dividendes en espèces que le participant inscrit a le droit de recevoir à compter du 30 avril 2013 ne sont pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du régime. Si l'avis de cessation de participation au régime du participant inscrit est reçu entre le 2 avril 2013 et le 30 avril 2013, la cessation de participation au régime ne prendra effet qu'à la prochaine date d'investissement.

Les participants non inscrits du régime doivent communiquer avec leurs intermédiaires respectifs pour recevoir des directives quant aux procédures à suivre afin de mettre un terme à leur participation au régime. Les intermédiaires peuvent demander à leurs clients de leur fournir un avis avant le 1<sup>er</sup> avril 2013 afin de s'assurer que les dividendes en espèces que les participants non inscrits ont le droit de recevoir à compter du 30 avril 2013 ne sont pas réinvestis en actions ordinaires.

Si vous souhaitez continuer à participer au régime, vous n'avez aucune mesure à prendre.

Dans le présent avis, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Cours moyen », la moyenne quotidienne des cours moyens pondérés de lots réguliers d'actions ordinaires de la Banque négociés à la Bourse de Toronto au cours de chacun des cinq jours de Bourse qui précèdent la date d'investissement applicable.

« Intermédiaire », une institution financière, un courtier ou une autre personne par l'intermédiaire duquel un actionnaire détient ses actions ordinaires de la Banque.

« Date d'investissement », la date de versement de dividendes sur les actions ordinaires de la Banque.

« Participants non inscrits », les participants dont les actions ordinaires de la Banque sont détenues par un intermédiaire.

« Participants », les participants au régime.

« Administrateur du régime », Compagnie Trust CIBC Mellon\* en qualité d'administrateur du régime, ou tout autre administrateur pouvant être désigné à l'occasion.

« Participants inscrits », les participants qui détiennent pour leurs actions ordinaires de la Banque des certificats immatriculés à leur nom.

Aux termes du régime, la Banque conserve tous ses droits de déterminer si les actions ordinaires achetées pour le compte des participants le sont sur le marché libre ou du capital de la Banque, notamment de fixer le montant de la décote appliquée au prix d'achat, le cas échéant.

Les participants inscrits qui ont des questions devraient communiquer avec l'administrateur du régime (voir l'information sur l'administrateur du régime à la page 1 du présent avis) et les participants non inscrits devraient communiquer avec leurs intermédiaires respectifs.

La date du présent avis est le 28 février 2013.